

Le travail intérimaire, c'est quoi ?

Une firme de travail intérimaire vous engage et vous met temporairement à la disposition d'une entreprise utilisatrice. Vous travaillez sous l'autorité de cette entreprise mais c'est la firme de travail intérimaire qui est votre employeur et paie votre salaire et vos indemnités ; elle veille à ce que les contrats de travail soient conclus correctement et à temps et s'assure du respect des obligations en matière de santé et sécurité mais aussi de fiscalité et de sécurité sociale.

Comment puis-je devenir intérimaire ?

Vous devez vous inscrire dans une ou plusieurs firmes de travail intérimaires. Cette inscription est totalement gratuite. Elle se fait à l'aide d'un document signé par les deux parties. Ce document n'est pas un contrat de travail. Vous êtes ensuite libre d'accepter ou de refuser une mission.

En tant qu'intérimaire, est-ce que je dois signer un contrat de travail ?

OUI ! Un contrat doit être signé pour chaque mission. Il doit être établi par

écrit, au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant votre entrée en service. Les trois premiers jours du contrat pour une même mission sont une période d'essai au cours de laquelle le contrat de travail peut être rompu sans préavis.

Ai-je droit aux mêmes salaires et indemnités que les autres travailleurs de l'entreprise ?

OUI ! Vous avez droit au salaire, indemnités et conditions de travail fixés au niveau sectoriel pour les travailleurs fixes de l'utilisateur. Vous avez également droit à tous les suppléments salariaux et aux indemnités fixés au niveau de l'entreprise (chèques-repas, etc.) lorsque vous répondez aux conditions d'octroi (âge, ancienneté, etc.). Les horaires de travail sont ceux des travailleurs fixes de l'utilisateur. Les mêmes systèmes de réduction de temps de travail sont appliqués, que pour eux. Votre contrat doit donc mentionner la durée du travail.

Mes frais de déplacement sont-ils remboursés ?

OUI ! Vous avez droits au même remboursement de vos frais de déplacement que les travailleurs fixes de l'entreprise. Lorsque la convention collective ne prévoit pas de remboursement, le travailleur intérimaire peut demander des indemnités de déplacement au bureau d'intérim (y compris pour les déplacements en vélo).

Vos questions... Nos réponses...

En tant qu'intérimaire, suis-je couvert par la sécurité sociale ?

OUI ! Comme pour les autres travailleurs, des cotisations de sécurité sociale (13,07%) sont retenues sur votre salaire. Les bureaux d'intérim paient les cotisations patronales à la sécurité sociale. Vous relevez de la sécurité sociale des salariés pour toutes les branches de la sécurité sociale (assurance-chômage, allocations familiales, etc.).

En tant qu'intérimaire, devrais-je payer des impôts ?

OUI ! Vous êtes imposable comme tout autre travailleur mais attention, le précompte professionnel (impôt) qui est retenu sur votre salaire est limité (11,22%) et inférieur à celui des autres travailleurs. Cela signifie que vous devrez presque toujours payer un supplément lors de la déclaration fiscale.

Ai-je droit à la prime de fin d'année ?

OUI SI vous avez été occupé pendant 65 jours dans le régime de la semaine de 5 jours, entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004. Ces 65 jours peuvent avoir été prestés pour plusieurs firmes de travail intérimaire et chez plusieurs utilisateurs. La prime de fin d'année s'élève à 8% de la rémunération brute gagnée pendant la période de référence. Des coti-

sations sociales et un précompte professionnel spécial sont retenus sur cette prime.

Et la prime syndicale ?

OUI ! La prime syndicale accordée aux intérimaires affiliés à la CSC qui ont droit à une prime de fin d'année est de 84,50 euros.

En tant qu'intérimaire ai-je droit au paiement des jours fériés ?

OUI mais le système est quelque peu complexe. Vous avez droit au paiement des jours fériés qui tombent en cours d'exécution du contrat. Vous avez aussi droit au paiement des jours fériés qui tombent après la rupture du contrat mais ce droit est fonction de la longueur de votre occupation. Ce paiement est source de conflits, aussi il ne faut pas hésiter à systématiquement se renseigner sur ce point.

Et mes vacances ?

Comme tout autre travailleur, le travailleur intérimaire a droit à des jours de vacances payées en fonction de ses jours prestés l'année précédente.

Et la santé et la sécurité... dans tout cela ?

Avant de commencer à travailler, le bureau d'intérim doit discuter avec vous des risques de la fonction proposée, au moyen d'une fiche de poste. Les vêtements de travail sont souvent fournis par l'utilisateur – parfois aussi par le bureau d'intérim. Aucune garantie ne peut être exigée. En cas de maladie, avertissez immédiatement le bureau d'intérim et la mutuelle: toujours!

Que faire en cas de questions ou de plaintes ?

Lors de votre occupation chez l'utilisateur, vous pouvez toujours vous adresser aux délégué-e-s de la CSC de l'entreprise. S'il n'y en a pas, adressez-vous à votre fédération régionale de la CSC.

Pour plus d'informations, adressez-vous à la CSC de votre région

CSC- Brabant wallon

1400 NIVELLES, 067/88.46.11

CSC- Bruxelles

1000 BRUXELLES, 02/508.87.11

CSC- Charleroi/ESEM/Thuin

6000 CHARLEROI, 071/23.09.11

CSC- Hainaut occidental

7500 TOURNAI, 069/88.07.07

CSC- Liège/Huy/Waremme

4020 LIEGE, 04/344.84.11

CSC- Luxembourg

6700 ARLON, 063/24.20.20

CSC- Mons/La Louvière

7000 Mons, 065/37.25.11

CSC- Namur/Dinant

5000 Namur, 081/25.40.40

CSC- Verviers

4800 VERVIERS, 087/30.52.11

Informations et inscription possibles via le site Internet de la CSC : www.csc-en-ligne.be

BON A DETACHER

Une écoute attentive, des réponses précises à vos questions, un appui solide pour défendre vos droits et améliorer vos conditions de travail... Vous avez tout à gagner à vous affilier à la CSC. De plus, si vous avez droit à une prime de fin d'année, vous recevez une prime syndicale de 84,50 euros (en 2004).

Je souhaite devenir membre de la CSC.

Nom et prénom _____

Adresse : _____

Code postal _____ n° _____

Localité _____

Téléphone _____

E-mail _____

Formulaire à envoyer à votre fédération régionale (voir adresses ci-contre), ou par mail sur le site www.csc-en-ligne.be

Mini-guide de l'intérimaire

Octobre 2004 – Ed. resp. : C. Venstermans, CSC, Chaussée de Haecht, 579 – BP10 – 1031 Bruxelles